

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2461

11 septembre 2015

SOMMAIRE

Absolu Digital S.A.	118091	Goedert Immobilière S.à r.l.	118126
ANFINANZ Holding SPF S.A.	118091	Goleta Fund	118093
Barguzin Participation S.A.	118087	Gounot S.A.	118090
BNP Paribas InstiCash	118089	G.R. 43 S.à r.l.	118092
Brøderna-Sten S.A.	118087	Green Harbour Fund S.A., SICAV-SIF	118126
Brown Holding S.A., SPF	118084	Hawley Consultants S.A.	118094
Comete (Lux) S.à r.l.	118106	ICP Fonds	118084
Costeley Development S.A.	118084	Immobusch s. à r.l.	118092
Daguet Investissement S.A.	118127	Immodeiff s. à r.l.	118092
Duberion Strategies S.A.	118084	L'Occitane Groupe S.A.	118086
Easy Dental Store	118116	L'Occitane International S.A.	118093
E-connect Web Communication S.A.	118082	Luxad S.A.	118083
EPI Orange Holdings S.à r.l.	118126	MIMOSA Invest	118083
Esyodis S.A.	118124	North Investment Protected Note Issuer	118086
EXESS Participations Sàrl	118120	Party Rent Luxembourg, Sàrl	118088
Exess S.A.	118120	Platanes S.A.	118082
Fall Co 1 S.à r.l.	118126	Prime Invest I	118082
Fidelity Funds	118090	Procap Holding	118083
Fifin S.A.	118094	Socicare S.à r.l.	118095
Finares	118094	Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A.	118122
Fonds National de la Recherche	118087	Stonehage Fleming Corporate Services Lu- xembourg S.A.	118122
Game Holding S.A.	118089	UniInstitutional IMMUNO Nachhaltigkeit ..	118085
Ganamo S.A.	118088	UniInstitutional IMMUNO Nachhaltigkeit ..	118085
Generali Real Estate Luxembourg	118089	Yellow Funds Sicav	118088
Global Multi Invest	118085	Zak Services S.à r.l.	118128
G.N. Toitures S.à.r.l.	118094		
Goedert-Helfent Immobilière S.A.	118085		

Platanes S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 28.389.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, extraordinairement le *30 mai 2015* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015151232/833/18.

Prime Invest I, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.202.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *21 September 2015* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2014.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2015146841/534/17.

E-connect Web Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 145.092.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la première phrase de la publication dans le Mémorial C n° 1914 du 29 juillet 2015, page 91835, d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 avril 2015 à Luxembourg :

au point 2,

- au lieu de:

"Il est décidé de prolonger le mandat d'administrateur attribué à Monsieur Maxime ANDRADE né le 17 mars 1984 à Thionville (F) et demeurant à F-57570 Boust (France), 22, le Poil jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.",

- lire:

"Il est décidé de prolonger le mandat d'administrateur attribué à Monsieur Maxime ANDRADE né le 17 mars 1984 à Thionville (F) et demeurant à F-57570 Boust (France), 22, le Poll jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.",

Référence de publication: 2015151226/19.

MIMOSA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.681.

Le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du *28 septembre 2015* à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et du compte de résultats.
2. Discussion du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2014.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C.
6. Modification au sein du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015151229/1004/23.

Procap Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, Zone Industrielle de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 50.225.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui aura lieu exceptionnellement en date du *18 septembre 2015* à 11 heures à l'étude de Me Carlo Wersandt, 12, rue Jean Engling, L-1446 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement de dénomination sociale et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015145764/14.

Luxad S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 105.566.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de LUXAD S.A., Société Anonyme (en liquidation), 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 105.566, qui se tiendra le mardi *22 septembre 2015* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Présentation des résultats de la liquidation et du rapport du liquidateur,
2. Nomination du commissaire à la liquidation,
3. Fixation de la date et de l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015146344/755/17.

Duberion Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.996.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIREqui se tiendra le *21 septembre 2015* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2015 ;
3. affectation des résultats au 30 juin 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2015141826/10/18.

Costeley Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.994.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIREqui se tiendra le *21 septembre 2015* à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2015 ;
3. affectation des résultats au 30 juin 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2015141827/10/18.

ICP Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 13. Oktober 2014, für den Fonds **ICP Fonds** wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17 Dezember 2014

MK LUXINVEST S.A..

Référence de publication: 2014201850/9.

(140224930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Brown Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 48.780.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123824/9.

(150134175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Global Multi Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.580.

Die Aktionäre der Global Multi Invest, SICAV, werden hiermit zu einer

VERTAGTEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am Sitz der Gesellschaft am *18. September 2015* um 15:00 Uhr mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30.06.2015.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Entlastung des Wirtschaftsprüfers.
5. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr.
6. Bestellung des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
7. Verschiedenes.

Die Beschlüsse auf der Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Ein Aktionär kann sich bei der Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2015146838/23.

UniInstitutional IMMUNO Nachhaltigkeit, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. August 2015 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2015.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015122570/10.

(150131692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

UniInstitutional IMMUNO Nachhaltigkeit, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. August 2015 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2015.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015122571/10.

(150131693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Goedert-Helfent Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015124055/11.

(150133755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

North Investment Protected Note Issuer, Société Anonyme (en liquidation).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.925.

Conformément aux dispositions de l'article 67.1 de la loi du 10 août 1915, nous avons l'honneur de vous informer qu'une:

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des Obligataires de la Société se tiendra le *30 septembre 2015* à 11h00, heure locale, au siège social de la Société, 25A boulevard Royal, 2ème étage, L-2449 Luxembourg Forum Royal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prorogation du terme des échéances des emprunts obligataires en cours
2. Consolidation des emprunts émis en \$ (USD)
3. Modification des taux d'intérêts des emprunts obligataires en cours
4. Traitement des intérêts échus et à échoir
5. Divers

Les documents et informations qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale sont disponibles au siège social de la Société. Chaque obligataire, sur production de son titre, peut obtenir les jours ouvrables entre le 16/09/2015 et le 30/09/2015, gratuitement, copies des documents dans les conditions légales applicables.

Les porteurs d'obligations sont invités à participer à l'assemblée et à procéder au vote.

Les porteurs d'obligations peuvent mandater par écrit une autre personne pour les représenter à l'assemblée et voter en leur nom. Ce mandataire ne doit pas être nécessairement un obligataire de la Société.

Pour être valables, les procurations doivent arriver au siège de la Société au plus tard le 24/09/2015.

Référence de publication: 2015150046/24.

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

We are pleased to invite you to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company, which will take place on *30 September 2015* at 11:00 a.m. CET at the registered office of the Company, 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with the following agenda :

Agenda:

1. Management report on conflicts of interests;
2. Approval of the report of the statutory auditor of the Company and the report of the board of directors of the Company in relation with the audited annual accounts of the Company for the financial year ended as of 31 March 2015;
3. Approval of the audited annual accounts for the financial year ended as of 31 March 2015;
4. Approval of the report of the statutory auditor of the Company and the report of the board of directors of the Company in relation with the audited consolidated financial statements of the Company for the year ended 31 March 2015;
5. Approval of the audited consolidated financial statements of the Company for the year ended 31 March 2015;
6. Allocation of the results of the financial year ended as of 31 March 2015;
7. Discharge to the directors and the statutory auditors of the Company for the exercise of their mandates during the financial year ended as of 31 March 2015;
8. Renewal of the mandate of the statutory auditor for a one year term ending on 31 March 2016;
9. Ratification of the delegations of power;
10. Miscellaneous.

Please be informed that should you not be able to attend the Meeting physically, you may, in accordance with the articles of incorporation of the Company, appoint another person to act as your proxy. Please return the proxy form (available at the Registered Office) duly completed and signed by 29 September 2015 (close of business) at the latest, by fax or by e-mail and by mail (Attn. Mr Karl Guenard/Mr Didier Sabbatucci, 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, fax: (+352) 26 97 63 33, e-mail: shareholderslog@loccitane.com).

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015151228/534/30.

FNR, Fonds National de la Recherche, Etablissement Public.

Siège social: L-1432 Luxembourg, 6, rue Antoine de Saint-Exupéry.
R.C.S. Luxembourg J 40.

—
RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication des statuts, à la page 106759 du Mémorial C n° 2225 du 25 août 2015, il y a lieu de corriger comme suit le nom de la société ainsi que l'adresse de la société:

- au lieu de: "FNP, Le Fonds National de la Recherche, Etablissement Public. Siège social : L-1432 Luxembourg, 5, rue Antoine de Saint-Exupéry.",

- lire: " FNR, Fonds National de la Recherche, Etablissement Public. Siège social : L-1432 Luxembourg, 6, rue Antoine de Saint-Exupéry."

Dans le sommaire du même Mémorial, à la page 106753 il faut lire : " Fonds National de la Recherche ... 106759 ".

Référence de publication: 2015151223/14.

Brøderna-Sten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7430 Fischbach, 4, rue du Berger.
R.C.S. Luxembourg B 115.211.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Brøderna - Sten S.A., tenue en date du 16 juillet 2015, a pris les décisions suivantes:

1. Accepté la démission de Monsieur Rick Stein comme administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet immédiat.

2. Nommé Madame Anne Stein, née à Uccle (Belgique) en date du 9 novembre 1961, et demeurant à 4, rue du Berger L - 7430 Fischbach, comme administrateur. Son mandat se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

3. Nommé Monsieur Lars Stein, née à Luxembourg en date du 1^{er} janvier 1988, et demeurant à 4, rue du Berger L - 7430 Fischbach, comme administrateur-délégué. Son mandat se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Les résolutions ont été adoptées séparément et à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Senningerberg, le 16 juillet 2015.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2015123797/20.

(150134489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Barguzin Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 87.481.

Décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 juillet 2015:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2015/2016 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Giovanni Spasiano, employé privé, demeurant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur et président:

Stefano Premoli Trovati, demeurant professionnellement 6 Via Larga, I-20122 Milan (Italie), administrateur et administrateur délégué:

Gian Luca Benni, employé privé, demeurant professionnellement 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur

Réviseur d'entreprises agréé:

PriceWaterhouseCoopers Sàrl, 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123798/20.

(150134140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Yellow Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 175.534.

An extraordinary general meeting of the Company was held on 25 August 2015 at the registered office of the Company. The quorum required by Article 67-1(2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached and therefore no resolutions could be adopted.

You are therefore convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "Reconvened Extraordinary General Meeting"), which will be held before notary on *14 October 2015* at 11:30 a.m. (CET), at the registered office of the Company, with the same agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company, as from 1st January 2016, from 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Amendment of the first paragraph of Article 2 of the articles of association in order to reflect the change of the registered office and amend the rules of the transfer of the registered office by decision of the Board. Effective as from 1st January 2016, the first paragraph to be reworded as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by the board of directors of the Company if and to the extent permitted by law. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company. (...)"

The Articles of Association are available upon request at the registered office of the Company.

The resolutions submitted to the Reconvened Extraordinary General Meeting do not require any quorum. They are adopted with the consent of two-thirds of the votes cast.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders are queried to inform the Directors of the Company of their intention to attend physically five working days prior to the meeting. Shareholders who are not able to attend personally are kindly requested to execute a Proxy Card available at the registered office of the Company, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015151231/755/32.

Ganamo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 42-44, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 101.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124046/10.

(150133907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Party Rent Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 96.174.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/07/2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015124384/12.

(150133956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

BNP Paribas InstiCash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 65.026.

—
The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Friday, *September 25, 2015* at 3:00 p.m., at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Building H2O, block A, ground floor, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial period closed as at May 31, 2015 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The shareholders must express their intention to take part in the Meeting at the latest five (5) business days before the date of the Meeting. They will be admitted at the Meeting upon proof of their identity and presentation of a share(s) blocking certificate.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

Annual accounts, as well as the report of the Auditor and the management report are available at the Registered Office of the Company. Shareholders may request that these documents are sent to them. They have to send their request, either by post to the following address: BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2015145170/755/27.

Game Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 147.413.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 juillet 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société GAME HOLDING SA, dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 28 mars 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Laurent LUCAS et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances avant le 31 juillet 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2015124037/17.

(150134848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Generali Real Estate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.471.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124038/10.

(150134129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fidelity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 34.036.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Fidelity Funds ("the Fund") will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on Thursday 1 October 2015 at 12 noon local time to consider the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the year ended 30 April 2015.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the year ended 30 April 2015.
3. Approval of the statement of net assets and statement of operations and changes in net assets for the financial year ended 30 April 2015.
4. Discharge of the Board of Directors.
5. Election/re-election of thirteen (13) Directors, specifically the re-election of the following eleven (11) present Directors: Mr Barry Bateman, Dr Yousef Al-Awadi, Mr Didier Cherpitel, Mrs Colette Flesch, Mr Takeshi Isayama, Ms Abby Johnson, Mr Alexander Kemner, Dr Arno Morenz, Dr David J. Saul, Dr Erhard Schipporeit and FIL (Luxembourg) S.A. as Corporate Director; the election of Mr Simon Fraser, and the election of Mr Jon Skillman (subject to CSSF approval).
6. Approval of the payment of Directors' fees for the year ended 30 April 2015.
7. Election as Auditors of PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, Luxembourg.
8. Approval of the payment of dividends for the year ended 30 April 2015 and to declare dividends in respect of the financial year ending 30 April 2016.
9. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Fund with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in the aggregate more than three percent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote on their behalf. Such proxy need not be a shareholder of the Fund.

Holders of Registered Shares may vote by proxy by returning to the registered office of the Fund the form of registered shareholder proxy sent to them.

Only holders of Bearer Shares who have deposited their bearer shares with the bearer share Depositary, FIL (Luxembourg) S.A., until 12.00 noon (Luxembourg time) on 29 September 2015 and who wish to attend the Annual General Meeting or vote at the meeting by proxy should contact the Fund at the following address:

FIL (Luxembourg) S.A.
2a rue Albert Borschette, BP 2174
L-1021 Luxembourg

To be valid, proxies must reach the registered office of the Fund by 12.00 noon (Luxembourg time) on 29 September 2015 at the latest.

23 July 2015

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015151230/755/41.

Gounot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015124057/13.

(150133807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Absolu Digital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 148.723.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

En date du 21 septembre 2015 à 14h30 au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

• **Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
3. Situation économique de la société et du groupe au regard de ses dettes, ses créances, ses contentieux, son intégration fiscale et le financement de son activité.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire ;
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales ;
6. Réintégration de Monsieur PISANI en qualité d'administrateur de la Société
7. Renouvellement du mandat d'administrateur délégué de mr Penide philippe
8. Renouvellement du commissaire aux compte VERICOM SA
9. Rapports du conseil d'administration et du commissaire
10. Convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 21 septembre 2015 a la motivation express de...

Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

11-Réduction du capital social de la Société d'un montant de 31.000-EUR (trente et un mille Euros) par l'annulation de toutes les actions émises par la Société en vue de compenser les pertes subies lors du dernier exercice comptable et sans remboursement aux actionnaires, conformément aux dispositions visées à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée .

12-l'abandon des comptes courants de tous les associés

13- Augmentation subséquente du capital social de la Société d'un montant de 150.000,- EUR (cent cinquante et un mille Euros) par apport en numéraire représenté par 15000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune, par l'émission de 15000 (quinze mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune,

14-suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants dans le cadre de l'augmentation de capital social d'un montant de cent cinquante mille d'euros (EUR 150 000,)

15- révocations des administrateurs

16- Modifications statutaires

"Modification du paragraphe 1er de l'article 5 des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital, lequel article aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à 150.000 euros (cent cinquante mille euro) représenté par 15000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune

Philippe PENIDE et Patrick DALERY, administrateurs

Référence de publication: 2015146314/42.

ANFINANZ Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 38.739.

Auszug aus den Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am 02 Juni 2015 am Gesellschaftssitz

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars werden verlängert für die Dauer von sechs Jahren. Die Mandate enden also mit derr ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2021.

Die Versammlung

Unterschrift

Référence de publication: 2015124769/12.

(150135261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

**Immodeiff s. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Immobusch s. à r.l.).**

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss - ZAE Robert Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 155.864.

L'an deux mille quinze, le trente-et-un août.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "SCHLEIVENHAFF, s. à r.l.", ayant son siège social à L-4940 Bascharage, 4, Rue Langwiss - ZAE Robert Steichen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 124.218, ici dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, suivant procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ainsi représentée, agissant en sa qualité d'associé unique («L'Associé Unique») et détenant ainsi la totalité des parts sociales de la Société à responsabilité limitée Immobusch s. à r.l. ayant son siège social à L-4940 Bascharage, 4, Rue Langwiss - ZAE Robert Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.864 a requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises comme suit.

L'Associé Unique constate que par acte notarié du notaire instrumentaire en date du 27 juillet 2015 enregistré à Esch-sur-Alzette, Actes Civils le 29 juillet 2015 sous le numéro EAC/2015/17727 un changement de nom de la société a été décidé mais que la dénomination choisie n'était plus disponible lors de l'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg. Par conséquent, la décision ainsi actée est à considérer comme nulle et non avenue et ne peut donc être inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Première résolution:

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la société en «IMMODEIFF s.à.r.l.»

Deuxième résolution:

Suite à cette résolution, l'associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «IMMODEIFF s.à.r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Serge BERNARD, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20477. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 03 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149706/45.

(150163921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

G.R. 43 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 162.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124033/9.

(150134072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Goleta Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.567.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 22 juillet 2015, les actionnaires de la société 'Goleta Fund' ont reconduit les mandats des administrateurs suivants jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016:

- Mauricio Diaz Infante Rodriguez,
- Javier Martinez Valls,
- Julio César Ruelas Granados.
- Réélection de DELOITTE S.A. en tant que de réviseur d'entreprises de la société, pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124056/16.

(150134018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

L'Occitane International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of L'Occitane International S.A. (the "Company") will be held at the registered office of the Company at 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and by tele-conference at 38/F, Tower 2, Times Square, 1 Matheson Road, Causeway Bay, Hong Kong on Wednesday, *30 September 2015* at 10:00 a.m. CET/4:00 p.m. (Hong Kong time) for the purpose of considering the following agenda items :

Resolutions

1. To receive and adopt the statutory accounts and the audited consolidated financial statements of the Company for the year ended 31 March 2015 and to acknowledge the content of the reports of the board of directors and the auditor of the Company.
2. To declare a final dividend of a total amount of € 42,792,587.- for the year ended 31 March 2015.
3. To declare a special dividend of a total amount of € 49,998,212.- for the year ended 31 March 2015.
4. To re-elect certain directors of the Company for a term of three years.
5. To authorise the directors of the Company to allot or issue, respectively transfer and sell securities of the Company, either by capital increase or not, until the earlier of the conclusion of the next annual general meeting of the Company, the expiration of the period within which the next annual general meeting of the Company is required to be held, and the variation or revocation of the authority given under this resolution.
6. To authorise the directors of the Company to repurchase securities of the Company, until the earlier of the conclusion of the next annual general meeting of the Company, the expiration of the period within which the next annual general meeting of the Company is required to be held, and the variation or revocation of the authority given under this resolution.
7. To renew the mandate granted to PricewaterhouseCoopers to act as approved auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for the financial year ending 31 March 2016.
8. To re-appoint PricewaterhouseCoopers as the external auditor of the Company to hold the office from the conclusion of the Annual General Meeting until the next annual general meeting of the Company.

Special Resolutions

9. To approve the remuneration to be granted to certain directors of the Company.
10. To grant discharge to the directors of the Company for the exercise of their mandate during the financial year ended 31 March 2015.
11. To grant discharge to the statutory auditors PricewaterhouseCoopers for the exercise of their mandate during the financial year ended 31 March 2015.
12. To approve the remuneration to be granted to PricewaterhouseCoopers as the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company.

By order of the Board of Directors
L'Occitane International S.A.
Mr. Reinold Geiger

Chairman
Luxembourg, 10 July 2015

Please note that this announcement is a summary of the notice of the annual general meeting. For more information, visit the website of the Company (http://img.loccitane.com/OCMS/Group/doc/pdf/EN/20150709_LOCCITANE_AGM_EN.pdf).

As at the date of this announcement, the executive directors of the Company are Mr. Reinold Geiger, Mr. André Hoffmann, Mr. Thomas Levilion, Mr. Domenico Trizio, Mr. Karl Guénard and Mr. Nicolas Veto; the non-executive director of the Company is Mr. Martial Lopez and the independent non-executive directors of the Company are Mr. Charles Mark Broadley, Mr. Pierre Milet, Mrs. Valérie Bernis and Mr. Jackson Chik Sum Ng.

Référence de publication: 2015136252/50.

Finares, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 137.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23.07.15.

Référence de publication: 2015124015/10.

(150134692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

G.N. Toitures S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 50, rue de Steinfort.
R.C.S. Luxembourg B 80.021.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015124032/10.

(150134339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 66.050.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124006/10.

(150134865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Hawley Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 66.929.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour HAWLEY CONSULTANTS SA

Référence de publication: 2015124078/12.

(150133904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Socicare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 132.561.

—
DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

The management boards of:

1. SOCICARE S.à r.l., private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office address at L-1258 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, office at 22, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.561 and having a share capital of EUR 30,000 (Acquiring Company); and

2. Calscreek 2 B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under Dutch law, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands, and its registered office address at 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 34275984 and having a share capital of EUR 13,355 (Company Ceasing to Exist and together with the Acquiring Company, Merging Companies);

Whereas:

- (i) the Acquiring Company is the holder of the entire issued share capital of the Company Ceasing to Exist;
- (ii) none of the Merging Companies have a supervisory board;
- (iii) the Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies;
- (iv) none of the Merging Companies have a works council;
- (v) that there is no trade union that has amongst its members employees of (a subsidiary of) one of the Merging Companies;
- (vi) prior to the date of this merger proposal the Company Ceasing to Exist was party to a transaction by means of which the Company Ceasing to Exist sold its participation in Inversiones Socicare S.L., a company incorporated under Spanish law (the "Transaction"). As a result of this Transaction the assets of the Company Ceasing to Exist mainly consisted of the purchase price, which it has received for the sale and transfer of its participation in Inversiones Socicare S.L. The Transaction led to an increase of the distributable reserves of the Company Ceasing to Exist. After the Transaction the Company Ceasing to Exist granted a loan (Loan) to Magnum Capital LP, a Limited Partnership under Scottish law. Consequently, the assets of the Company Ceasing to Exist currently mainly consist of a claim on Magnum Capital LP under the Loan.

propose a cross-border merger within the meaning of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of the European Union of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies and the relevant local laws applicable to the Merging Companies as a result of which merger:

- the Company Ceasing to Exist will cease to exist; and
- the Acquiring Company will acquire the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist under a universal title of succession.

it being understood that these draft terms of merger are drawn up in English, in Dutch and in French and that in case of any discrepancy between the English version and the other versions, the English version will prevail.

The specifics to be mentioned pursuant to (i) Articles 2:312 paragraph 2 and 2:333d of the Dutch Civil Code and (ii) Articles 261 and 278 of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the Luxembourg Commercial Companies Act 1915), are as follows:

a. Type of legal entity, name and official seat of the Merging Companies.

(i) SOCICARE S.à r.l., private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office address at L-1258 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, office at 22, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.561 and having a share capital of EUR 30,000;

(ii) Calscreek 2 B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under Dutch law, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands, and its registered office address at 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 34275984 and having a share capital of EUR 13,355.

b. Articles of association of the Acquiring Company. The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended in connection with the merger. The articles of association of the Acquiring Company were most recently amended by deed executed on 2 July 2012 before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 22 August 2012 number 2077. The consecutive wording of the current articles of association of the Acquiring Company is attached to these draft terms of cross-border merger as Annex A.

c. Rights and compensations at the expense of the Acquiring Company granted pursuant to Section 2:320 of the Dutch Civil Code. As there are no persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Company Ceasing to Exist, no special rights and no compensations will be granted at the expense of the Acquiring Company to anyone.

d. Benefits to be granted to a member of the management board or of the supervisory board of the Merging Companies or to another party involved with the merger, in connection with the merger. None.

e. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the cross-border merger. There is no intention to change the composition of the management board after the cross-border merger.

The present composition is as follows:

Management board:

- Joel Cardenas
- Emanuele Grippo

f. Date per which the financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company. The financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per 1 January 2015. The last financial year of the Company Ceasing to Exist will therefore end on 31 December 2014.

g. Proposed measures in connection with the allotment of shares. In this cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiary, there is no allotment of shares in the Acquiring Company.

h. Contemplated continuation or termination of activities. The activities of the Company Ceasing to Exist will be continued by the Acquiring Company.

i. Corporate approvals of the draft terms of cross-border merger. The resolution to effect the cross-border merger in conformity with the common draft terms of cross-border merger is neither subject to the approval of a company body of the Merging Companies nor of any third party.

j. Effects of the merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company. The merger has no effects on the goodwill of the Acquiring Company.

As the Transaction is already implemented on the date of this merger proposal, the distributable reserves at the level of the Acquiring Company have increased as a result of the increase of the value of its participation in the Company Ceasing to Exist. Therefore the merger as such has no effects on the distributable reserves of the Acquiring Company.

Please note that due to the fact that both the Transaction took place after the date of the most recent interim balance sheets, the aforementioned increase of the distributable reserves of the Acquiring Company as a result of the Transaction is not shown in the relevant interim balance sheets.

k. Likely effects on employment. The cross-border merger is not expected to have any effect on employment because the activities of the Company Ceasing to Exist will be continued by the Acquiring Company.

i. Procedures for employee participation. As none of the Merging Companies is subject to national rules concerning employee participation in the Member State of the European Union where it has its registered office, no employee participation arrangements as referred to in Article 2:333k of the Dutch Civil Code and Article 261 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 have to be made by the Acquiring Company.

m. Information on the valuation of assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company. The valuation of the relevant assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company was lastly done on 30 June 2015 on the basis of either historical costs (in respect of the valuation in group entities) or face value (in respect of all other assets and liabilities).

n. Date of the most recently adopted annual accounts or interim financial statements. The date of the interim financial statements of the Merging Companies' accounts used to establish the conditions of the cross-border merger is:

Acquiring Company:

30 June 2015

Company Ceasing to Exist:

30 June 2015

o. Proposal for the level of compensation of shareholders. No compensation for shareholders that vote against the proposal to effectuate the cross-border merger is proposed, as it is not expected that votes will be cast against this proposal.

p. Annexes. Annexes form an integrated part of this proposal.

These draft terms of cross-border merger are signed by each member of the management board of both the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist on 7 September 2015.

J. Cardenas* / E. Grippo*
Management board Acquiring Company

For and on behalf of Intertrust (Netherlands) B.V.
M.A. Delfos* / J.H.J. de Kom*
Management board Company Ceasing to Exist

* The signature(s) on this document need(s) to be legalised by a person who is by law authorised to do so (for example: a lawyer or a civil law notary or a person with similar authority), which means that the identity of the person(s) signing needs to be determined. Such legalisation needs to be provided with an apostille.

VOORSTEL TOT GRENSOVERSCHRIJDENDE FUSIE

De directies van:

1. SOCICARE S.à r.l., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (société à responsabilité limitée), opgericht en georganiseerd naar het recht van het Groot Hertogdom van Luxemburg, met maatschappelijke zetel te L-1258 Luxemburg, Groot Hertogdom van Luxemburg, 22 rue Jean-Pierre Brasseur, ingeschreven in het Handelsregister van Luxembourg onder nummer B 132.561 en met een aandelenkapitaal van EUR 30.000 (Verkrijgende Vennootschap); en

2. Calscreek 2 B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Nederlands recht, statutair gevestigd te Amsterdam en met adres: 1097 JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel onder nummer 34275984 en met een aandelenkapitaal van EUR 13.355 (Verdwijnende Vennootschap en samen met de Verkrijgende Vennootschap, Fuserende Vennootschappen);

In aanmerking nemende:

(i) dat de Verkrijgende Vennootschap alle geplaatste aandelen in de Verdwijnde Vennootschap houdt;

(ii) dat bij geen van de Fuserende Vennootschappen een raad van commissarissen is ingesteld;

(iii) dat geen van de Fuserende Vennootschappen ontbonden is, in Staat van faillissement verkeert of surséance van betaling heeft aangevraagd;

(iv) dat geen van de Fuserende Vennootschappen een ondernemingsraad heeft;

(v) dat er geen vereniging van werknemers is die werknemers van (een dochtermaatschappij van) één van de Fuserende Vennootschappen onder haar leden heeft;

(vi) vóór de datum van dit fusievoorstel de Verdwijnde Vennootschap partij was bij een transactie door middel waarvan de Verdwijnde Vennootschap haar deelneming in Inversiones Socicare S.L., een vennootschap opgericht naar Spaans recht heeft verkocht (de "Transactie"). Als gevolg van deze Transactie bestanden de activa van de Verdwijnde Vennootschap voornamelijk uit de verkoopprijs, die zij heeft ontvangen voor de verkoop en levering van haar deelneming in Inversiones Socicare S.L. De Transactie heeft geleid tot een vergroting van de uitkeerbare reserves van de Verdwijnde Vennootschap. Na de Transactie heeft de Verdwijnde Vennootschap een lening (Lening) verstrekt aan Magnum Capital LP, een commanditaire vennootschap naar Schots recht. Bijgevolg, bestaan de activa van de Verdwijnde Vennootschap thans voornamelijk uit een vordering op Magnum Capital LP uit hoofde van de Lening.

stellen voor een grensoverschrijdende fusie in de zin van de Richtlijn 2005/56/EG van het Europees Parlement en de Raad van 26 Oktober 2005 betreffende grensoverschrijdende fusies van kapitaalvennootschappen en de relevante lokale wetgeving van toepassing zijnde op de Fuserende Vennootschappen tot stand te brengen als gevolg waarvan:

- de Verdwijnde Vennootschap ophoudt te bestaan; en

- de Verkrijgende Vennootschap het vermogen van de Verdwijnde Vennootschap onder algemene titel verkrijgt.

met dien verstande dat dit gezamenlijk fusievoorstel is opgesteld in het Engels, het Nederlands en het Frans en dat in geval van enige discrepanties tussen de Engelse versie en de andere versies, de Engelse versie prevaleert.

De ingevolge (i) de artikelen 2:312 lid 2 en 2:333d van het Nederlandse Burgerlijk Wetboek en (ii) de artikelen 261 en 278 van de Luxemburgse wet op commerciële vennootschappen van 10 augustus 1915, zoals gewijzigd (de Luxemburgse Wet op commerciële vennootschappen 1915), te vermelden gegevens zijn de volgende:

a. Rechtsvorm, naam en zetel van de Fuserende Vennootschappen.

(i) SOCICARE S.à r.l., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (société à responsabilité limitée), opgericht en georganiseerd naar het recht van het Groot Hertogdom van Luxemburg, met maatschappelijke zetel te L-1258 Luxemburg, Groot Hertogdom van Luxemburg, 22 rue Jean-Pierre Brasseur, ingeschreven in het Handelsregister van Luxembourg onder nummer B 132.561 en met een aandelenkapitaal van EUR 30.000;

(ii) Calscreek 2 B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Nederlands recht, statutair gevestigd te Amsterdam en met adres: 1097 JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, ingeschreven in het Handelsregister van de Kamer van Koophandel onder nummer 34275984 en met een aandelenkapitaal van EUR 13.355.

b. Statuten Verkrijgende Vennootschap. De Statuten van de Verkrijgende Vennootschap zullen bij gelegenheid van de fusie niet gewijzigd worden. Deze Statuten zijn laatstelijk gewijzigd bij akte van statutenwijziging op 2 juli 2012 voor verleden voor mr. Francis Kessler, notaris te Esch-sur-Alzette, Groot Hertogdom van Luxemburg, gepubliceerd in de

"Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", gedateerd 22 augustus 2012, nummer 2077 verleden. De doorlopende tekst van de huidige Statuten is als Bijlage A aan dit voorstel gehecht.

c. Rechten en vergoedingen, ingevolge artikel 2:320 BW ten laste van de Verkrijgende Vennootschap toe te kennen. Aangezien er geen personen zijn die anders dan als aandeelhouder bijzondere rechten hebben jegens de Verdwijnde Vennootschap, worden geen bijzondere rechten of vergoedingen ten laste van de Verkrijgende Vennootschap toegekend.

d. Voordelen, welke in verband met de fusie aan een directeur van de Fuserende Vennootschappen of aan een ander die bij de fusie is betrokken worden toegekend. Geen.

e. Voornemens over de samenstelling van de directie van de Verkrijgende Vennootschap na de grensoverschrijdende fusie. Er bestaat geen voornemen om na de grensoverschrijdende fusie wijziging te brengen in de samenstelling van de directie van de Verkrijgende Vennootschap.

De huidige samenstelling is als volgt:

Directie:

- Joel Cardenas
- Emanuele Grippo

f. Tijdstip met ingang waarvan de financiële gegevens van de Verdwijnde Vennootschap zullen worden verantwoord in de jaarstukken van de Verkrijgende Vennootschap. De financiële gegevens van de Verdwijnde Vennootschap zullen met ingang van 1 januari 2015 worden verantwoord in de jaarstukken van de Verkrijgende Vennootschap. Derhalve zal het laatste boekjaar van de Verdwijnde Vennootschap eindigen op 31 december 2014.

g. Voorgenomen maatregelen in verband met de toekenning van aandelen. In deze grensoverschrijdende fusie van een moedervennootschap met haar 100% dochtervennootschap, zal geen toekenning van aandelen door de Verkrijgende Vennootschap plaatsvinden.

h. Voornemens omtrent voortzetting of beëindiging van activiteiten. De activiteiten van de Verdwijnde Vennootschap zullen door de Verkrijgende Vennootschap worden voortgezet.

i. Goedkeuring van het besluit tot fusie. Het besluit tot fusie in overeenstemming met het fusievoorstel behoeft niet de goedkeuring van enig orgaan van één van de Fuserende Vennootschappen noch van een derde.

j. Invloed van de fusie op de grootte van de goodwill en de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap. De grensoverschrijdende fusie heeft geen invloed op de grootte van de goodwill van de Verkrijgende Vennootschap.

Aangezien op de datum van dit fusievoorstel de Transactie reeds heeft plaatsgehad, zijn de uitkeerbare reserves op het niveau van de Verkrijgende Vennootschap vergroot als gevolg van de vermeerdering van de waarde van haar deelneming in de Verdwijnde Vennootschap. Derhalve zal de fusie als zodanig geen invloed hebben op de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap.

Opgemerkt moet worden dat als gevolg van het feit dat zowel de Transactie heeft plaatsgehad na de datum van de meest recente tussentijdse vermogensopstellingen, de voormelde vergroting van de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap als gevolg van de Transactie niet blijken uit de betrokken tussentijdse vermogensopstellingen.

k. Waarschijnlijke gevolgen voor de werkgelegenheid. De grensoverschrijdende fusie zal naar verwachting geen gevolgen hebben voor de werkgelegenheid aangezien de activiteiten van de Verdwijnde Vennootschap door de Verkrijgende Vennootschap zullen worden voortgezet.

l. Procedure met betrekking tot medezeggenschap. Aangezien geen van de Fuserende Vennootschappen onderworpen is aan nationale wetgeving inzake werknemersvertegenwoordiging in de lidstaat van de Europese Unie waar zij haar geregistreerd adres heeft, is een procedure voor de vaststelling van regelingen met betrekking tot medezeggenschap als bedoeld in artikel 2:333k van het Nederlandse Burgerlijk Wetboek en artikel 261 van de Luxemburgse Wet op commerciële vennootschappen 1915 in de Verkrijgende Vennootschap niet vereist.

m. Informatie over de waardering van de activa en passiva van de Verdwijnde Vennootschap die overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap. De waardering van de relevante activa en passiva van de Verdwijnde Vennootschap die overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap was laatstelijk gedaan op 30 juni 2015 op basis van de historische kostprijs (met betrekking tot de waardering van de deelnemingen in groepsmaatschappijen) of nominale waarde (met betrekking tot alle andere activa en passiva).

n. Datum van de laatst vastgestelde jaarrekening of tussentijdse vermogensopstelling. De datum van de tussentijdse Fuserende Vennootschappen die gebruikt is om de voorwaarden voor de fusie vast te stellen is:

Verkrijgende Vennootschap:

30 juni 2015

Verdwijnde Vennootschap:

30 juni 2015

o. Voorstel voor de hoogte van de schadeloosstelling van aandeelhouders. Aangezien het niet de verwachting is dat tegen het fusievoorstel zal worden gestemd, wordt er geen voorstel gedaan voor de hoogte van de schadeloosstelling van aandeelhouders die tegen dit voorstel stemmen.

p. Bijlagen. Bijlagen maken integraal onderdeel uit van dit voorstel.

J. Cardenas* / E. Grippo*
Directie Verdwijnende Vennootschap

M.A. Delfos* / J.H.J. de Kom*
Directie Verkrijgende Vennootschap

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

Les conseils de gérance de:

1. SOCICARE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 22, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.561 et disposant d'un capital social de EUR 30.000 (la Société Absorbante); et

2. Calscreek 2 B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, dont le siège social (statutaire zetel) est établi à Amsterdam, Pays-Bas et dont l'adresse (met adres) est située au 1097 JB, Prins Bernhardplein 200, Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 34275984 et disposant d'un capital social s'élevant à EUR 13.355 (la Société Absorbée et avec la Société Absorbante, les Sociétés Fusionnantes);

Attendu que:

- (i) la Société Absorbante détient la totalité du capital social émis de la Société Absorbée;
- (ii) aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de conseil de surveillance;
- (iii) les Sociétés Fusionnantes ne sont pas dissoutes, déclarées en faillite, ni ne sont en cessation de paiement;
- (iv) aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de conseil d'entreprise;
- (v) qu'il n'existe aucune représentation syndicale dont les membres seraient des employés d'une (filiale) des Sociétés Fusionnantes;
- (vi) antérieurement à la date du présent projet de fusion, la Société Absorbée était partie à un accord en vertu duquel la Société Absorbée a cédé sa participation dans Inversiones Socicare S.L, une société de droit espagnol (l'Opération). En raison de cette Opération, les actifs de la Société Absorbée consistaient essentiellement en le prix d'acquisition, qu'elle a reçu en contrepartie de la vente et de la cession de sa participation dans Inversiones Socicare S.L L'Opération a conduit à une augmentation des réserves distribuables de la Société Absorbée. Après l'Opération la Société Absorbée a accordé un prêt (Prêt) à Magnum Capital LP, une Société en Commandite (Limited Partnership) de droit écossais. En conséquence, les actifs de la Société Absorbée consistent essentiellement actuellement en une créance de Magnum Capital LP due au titre du Prêt.

suggèrent d'accomplir une fusion transfrontalière au sens de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et des différentes lois nationales applicables aux Sociétés Fusionnantes, à la suite de ladite fusion:

- la Société Absorbée cessera d'exister; et
- la Société Absorbante acquerra les actifs et passifs de la Société Absorbée par succession universelle.

étant entendu que le présent projet de fusion est rédigé en anglais, en néerlandais et en français et qu'en cas de divergence entre la version anglaise et les autres versions, la version anglaise prévaudra.

Les mentions spécifiques devant figurer dans le projet de fusion conformément (i) aux articles 2:312 paragraphe 2 et 2:333d du code civil néerlandais et (ii) aux articles 261 et 278 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (La Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales de 1915), sont les suivantes:

a. Type de sociétés, nom et siège social (statutaire zetel) des Sociétés Fusionnantes.

(i) SOCICARE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 22, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.561 et disposant d'un capital social de EUR 30.000;

(ii) Calscreek 2 B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, dont le siège social (statutaire zetel) est établi à Amsterdam, Pays-Bas, et dont l'adresse (met adres) est située au 1097 JB, Prins Bernhardplein 200, Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 34275984 et disposant d'un capital social de EUR 13.355.

b. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés dans le cadre de la fusion.

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du 2 juillet 2012 par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, en date du 22 août 2012 numéro 2077. La formulation consécutive des statuts actuels de la Société Absorbante est jointe au présent projet de fusion transfrontalière en Annexe A.

c. Droits et compensations à la charge de la Société Absorbante accordés conformément à l'article 2:320 du code civil néerlandais. Puisqu'il n'y a aucune personne qui, autre que les associés, bénéficie de droits spécifiques vis-à-vis de la Société Absorbée, aucun droit particulier ni compensation ne seront accordés à quiconque par la Société Absorbante à sa charge.

d. Avantages à consentir à un membre du conseil de gérance, ou du conseil de surveillance des Sociétés Fusionnantes, ou à une autre partie impliquée dans la fusion, en lien avec ladite fusion. Aucun.

e. Intentions en ce qui concerne la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante suite à la fusion transfrontalière. Aucune modification de la composition du conseil de gérance est prévue après la fusion transfrontalière.

La composition actuelle est la suivante:

Conseil de gérance:

- Joel Cardenas
- Emanuele Grippo

f. Date à partir de laquelle les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante. Les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2015. Le dernier exercice social de la Société Absorbée prendra dès lors fin le 31 décembre 2014.

g. Mesures proposées concernant la remise des parts sociales. Dans le cadre de la présente fusion transfrontalière d'une société mère avec sa filiale détenue à 100%, il n'y aura aucune affectation de parts sociales de la Société Absorbante.

h. Continuation ou cessation des activités. La Société Absorbante continuera les activités de la Société Absorbée.

i. Approbations du projet de fusion transfrontalière par les sociétés. La résolution visant la réalisation de la fusion transfrontalière conformément au projet commun de fusion transfrontalière n'est soumise ni à l'approbation des organes de gestion des Sociétés Fusionnantes ni à l'approbation d'un tiers.

j. Effets de la fusion sur le goodwill et les réserves distribuables de la Sociétés Absorbante. La fusion ne produit aucun effet sur le goodwill de la Société Absorbante.

Puisque l'Opération a été réalisée préalablement au présent projet de fusion, les réserves distribuables de la Société Absorbante ont augmenté en raison de l'augmentation de la valeur de sa participation dans la Société Absorbée. Par conséquent, la fusion en tant que telle n'a pas d'effets sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

Prière de noter qu'en raison du fait que l'Opération ait été conclue après la date des bilans intermédiaires les plus récents, l'augmentation de réserves distribuables de la Société Absorbante résultant de l'Opération susmentionnée n'apparaît pas dans les bilans intermédiaires concernés.

k. Effets probables sur l'emploi. Il n'est envisagé aucun effet de la fusion transfrontalière sur l'emploi puisque les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante.

l. Procédures relatives à l'implication des travailleurs. Puisqu'aucune des Sociétés Fusionnantes n'est soumise aux lois nationales concernant la participation des travailleurs de l'Etat Membre de l'Union Européenne dans lequel son siège social est établi, la Société Absorbante n'est pas tenue de rédiger une convention de participation des travailleurs telle que définie à l'article 2:333k du code civil néerlandais et à l'article 261 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales de 1915.

m. Informations concernant l'évaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée à acquérir par la Société Absorbante. L'évaluation des actifs et passifs concernés de la Société Absorbée par la Société Absorbante, a été établie pour la dernière fois le 30 juin 2015 sur base des coûts historiques (pour tout ce qui est de l'estimation dans les entités du groupe) ou de la valeur nominale (pour tout ce qui est de tous les autres actifs et passifs).

n. Date des derniers comptes annuels adoptés, ou états financiers intermédiaires. La date des états financiers intermédiaires des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisée pour définir les conditions de la fusion transfrontalière est la suivante:

Société Absorbante:

30 juin 2015

Société Absorbée:

30 juin 2015

o. Proposition relative au niveau de compensation des associés. Aucune compensation n'est prévue pour les associés qui voteraient contre la réalisation du projet de fusion transfrontalière puisqu'aucun vote contre n'est attendu.

p. Annexes. Les Annexes forment partie intégrante du présent projet.

Le présent projet de fusion transfrontalière est signé par chaque membre du conseil de gérance des Société Absorbante et Société Absorbée le 7 septembre 2015.

J. Cardenas* / E. Grippo*

Conseil de gérance de la Société Absorbante

Pour le compte de Intertrust (Netherlands) B.V.

M.A. Delfos* / J.H.J. de Kom*

Conseil de gérance de la Société Absorbée

* La (les) signature(s) sur ce document doi(ven)t être légalisée(s) par une personne autorisée à le faire par la loi (par exemple un avocat, un notaire ou une personne disposant d'une autorité similaire), ce qui signifie que l'identité de la (des) personne(s) signant doi(ven)t être déterminée. Ladite légalisation doit être accompagnée d'une apostille.

A. Bermejo Madera*

Board Member

Intertrust (Netherlands) B.V.

Proxy holder

M.A. DelFos / J.H.J. de KOM

Annex A: Current articles of association Acquiring Company

Annexe A: Statuts actuels de la Société Absorbante

I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company under the name Socicare S.a r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

II. - Capital, Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) represented by thirty thousand (30,000) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3. All Shares will have equal rights.

Art. 6. Shares Indivisibility.

6.1. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Company's Shares are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the Law.

7.3. In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

III. - Management - Representation

Art. 8. Management.

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s) (each a Manager and collectively the Managers). In case of plurality of Managers, they will constitute a Board of Managers.

8.2. The Manager(s) need not be Shareholder(s). The Manager(s) may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Board of Managers.

9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the single signature of any Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the Board of Managers.

11.1. The sole Manager or, in the case of plurality of Managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The sole Manager or, in the case of plurality of Managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1. In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Excerpts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the General Meeting of Shareholders - Votes.

13.1. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

13.3. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

V. - Business year

Art. 14. Business Year.

14.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

14.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Managers and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution of dividends.

15.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5. The Board of Managers may however to the extent permitted by Luxembourg law decide to pay interim dividends.

VI. - Liquidation

Art. 16. Causes of Dissolution.

16.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 17. Liquidation.

17.1. The liquidation of the Company can only be decided on if approved by the majority of Shareholders.

17.2. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholder(s) or not, appointed by the Shareholder (s) who shall determine their powers and remuneration.

VII. - Applicable law

Art. 18. Applicable Law.

18.1. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Suit la traduction française du texte qui précède:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Socicare S.à r.l., qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la Société), et en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant unique ou en cas de pluralité des Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par

souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le Capital social de la Société est fixé à trente mille euros (EUR 30.000) représenté par trente mille (30.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (ci-après dénommée les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.

5.2 Outre le capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts donnent droit à des droits égaux.

Art. 6. Indivisibilité des Parts.

6.1 Envers la Société, les Parts de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des Parts.

7.1 En cas d'Associé unique, les Parts de la Société sont librement transmissibles.

7.2 En cas de pluralité d'Associés, les Parts détenues par chacun d'entre eux ne sont cessibles que dans le respect des exigences des Articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 De plus, chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou accorder des garanties sur les Parts qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'Associé (des Associés) (chacun un Gérant et ensemble les Gérants). En cas de pluralité de Gérants, ils constitueront un Conseil de Gérance.

8.2 Le(s) Gérant(s) n'a/ont pas besoin d'être Associé(s). Le(s) Gérant(s) est/sont révocable(s) à tout moment avec ou sans motif sur décision de l'Associé (des Associés).

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet Article.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société.

10.1 La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, par la signature unique de tout Gérant ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué, en cas de Gérant unique, par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et représentant du Conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer leur(s) pouvoir(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2 Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

12.3 Tout Gérant peut participer aux réunions du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par telefax ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.

12.5 L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participants qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré comme présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signé par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance doit être signé par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du Conseil de Gérance.

IV. Assemblées Générales des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés - Votes.

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives quelque soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnel au nombre de Parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

13.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toute autre disposition de la Loi.

V. Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par les Gérants et ceux-ci prépareront un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Dividendes.

15.1 Les bénéfices de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, les Gérants pourront proposer que ces fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans la mesure de ce qui est permis par le droit luxembourgeois.

VI. Liquidation

Art. 16. Causes de Dissolution.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 17. Liquidation.

17.1 La liquidation de la Société requiert l'approbation de la majorité des Associés.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces Statuts, il est fait référence à la Loi.

Référence de publication: 2015150560/597.

(150164587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Comete (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 197.427.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of July.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Comete Holding (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of six million three hundred sixty-five thousand six hundred fifty-four euro (EUR 6,365,654.-), registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 198.226, having its registered office at 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr. Christophe Nicolay, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 20 July 2015. The said proxy, initialed ne variatur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Comete (Lux) S.à r.l., (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 197.427, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15 June 2015 under number 72086.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create two classes of managers, the class A managers (the "Class A Managers") and the class B managers (the "Class B Managers"), whereas Charterhouse Corporate Directors Limited, a limited company, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, registered with the Companies' house, under registration number 02260243 shall be a Class A Manager and Marc Elvinger, born in Luxembourg, on 10 January 1975, professionally residing at 14, rue Erasme L-2082 Luxembourg shall be a Class B Manager. In this context, the articles of association of the Company shall be amended and Articles 13, 18 and 19 thereof shall be read as set out in the fourth resolution of the present deed which contains the fully restated and amended articles of association of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert to nominal value of the shares from one euro (EUR 1.-) to ten euro cent (EUR 0.10). In light of the foregoing, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each into one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares, with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each. Pursuant to this conversion of the nominal value and the further amendments as resolved upon by the Sole Shareholder here below, the articles of association of the Company shall be amended and Article 5 thereof shall be read as set out in the fourth resolution of the present deed which contains the fully restated and amended articles of association of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of six million three hundred fifty-three thousand one hundred fifty-four euro (EUR 6,353,154.-), so as to raise it from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each, up to six million three hundred sixty-five thousand six hundred fifty-four euro (EUR 6,365,654.-) through the issuance of sixty-three million five hundred thirty-one thousand five hundred forty (63,531,540) shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each (the "New Shares").

The sixty-three million five hundred thirty-one thousand five hundred forty (63,531,540) New Shares issued have been subscribed by the Sole Shareholder and fully paid-up by a contribution in cash consisting of sixty-three million two hundred six thousand five hundred seventy-one euro and twenty-five cent (EUR 63,206,571.25) out of which:

- six million three hundred fifty-three thousand one hundred fifty-four euro (EUR 6,353,154) shall be allocated to the share capital of the Company; and

- fifty-six million eight hundred fifty-three thousand four hundred seventeen euro and twenty-five cent (EUR 56,853,417.25) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder agrees to the subscription of the New Shares made by itself.

The New Shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash consisting of sixty-three million two hundred six thousand five hundred seventy-one euro and twenty-five cent (EUR 63,206,571.25) so that the amount of sixty-three million two hundred six thousand five hundred seventy-one euro and twenty-five cent euro (EUR 63,206,571.25) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary. The proof of the existence of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Pursuant to the above resolutions, the articles of association shall be amended and Article 5 thereof shall be read as set out in the fourth resolution of the present deed which contains the fully restated and amended articles of association of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above mentioned resolutions, the Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company, without amending its purpose, which shall henceforth be read as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Comete (Lux) S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at six million three hundred sixty-five thousand six hundred fifty-four euro (EUR 6,365,654.-), represented by sixty-three million six hundred fifty-six thousand five hundred forty (63,656,540) ordinary shares with a nominal value of ten euro cent (EUR 0.10) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 In case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager and one (1) B Manager.

13.4 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The manager(s) shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent sepa-

rately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by one (1) A Manager and one (1) B Manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by one (1) A Manager and one (1) B Manager.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signatures of one (1) A Manager and one (1) B Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24 Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers

and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Comete Holding (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, avec un capital social de six millions trois cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 6.365.654,-) ayant son siège social au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.226 (l'«Associé Unique»)

ici représentée par Mr. Christophe Nicolay, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 20 juillet 2015.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'Associé Unique de Comete (Lux) S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) ayant son siège social au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.427, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 29 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 juin 2015 sous le numéro 72086.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer deux classes de gérants, les gérants de classe A (les «Gérants de Classe A») et les gérants de classe B (les «Gérants de Classe B»), alors que Charterhouse Corporate Directors Limited, a limited company, ayant son siège social au Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, Royaume-Unis, enregistrée avec le Companies' house, sous le numéro 02260243 sera désignée Gérant de Classe A et Marc Elvinger, né à Luxembourg, le 10 janvier 1975, résidant professionnellement au 14, rue Erasme L-2082 Luxembourg, sera désigné Gérant de Classe B. Par conséquent, les statuts de la Société seront amendés et les Articles 13, 18 et 19 de ceux-ci auront la teneur énoncée dans les statuts de la Société tels qu'amendés dans la quatrième résolution du présent acte qui comprend les statuts de la Société modifiés et mis à jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir la valeur nominale des parts sociales existantes d'un euro (EUR 1,-) chacune à une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune. Compte tenu de ce qui précède, l'Associé Unique décide de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune en cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune. Suite à cette conversion de la valeur nominale et les autres modifications statutaires décidées par l'Associé Unique dans les résolutions ci-après, les statuts de la Société seront amendés et l'Article 5 de ceux-ci aura la teneur énoncée dans les statuts de la Société tels qu'amendés dans la quatrième résolution du présent acte qui comprend les statuts de la Société modifiés et mis à jour.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de six millions trois cent cinquante-trois mille cent cinquante-quatre euros (EUR 6.353.154,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales, d'une valeur nominale de dix

centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, jusqu'à celui de six millions trois cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 6.365.654,-) par l'émission de soixante-trois millions cinq cent trente et un mille cinq cent quarante (63.531.540) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les soixante-trois millions cinq cent trente et un mille cinq cent quarante (63.531.540) Nouvelles Parts Sociales émises ont été souscrites par l'Associé Unique et intégralement payées par un apport en numéraire de soixante-trois millions deux cent six mille cinq cent soixante et onze euros et vingt-cinq centimes (EUR 63.206.571,25) alloué comme suit:

- six millions trois cent cinquante-trois mille cent cinquante-quatre euros (EUR 6.353.154,-) sont alloués au capital social de la Société; et

- cinquante-six millions huit cent cinquante-trois mille quatre cent dix-sept euros et vingt-cinq centimes (EUR 56.853.417,25) sont alloués au compte pour la prime d'émission.

L'Associé Unique accepte les souscriptions des Nouvelles Parts Sociales effectuées par lui-même.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées par un apport en numéraire consistant en une somme de soixante-trois millions deux cent six mille cinq cent soixante et onze euros et vingt-cinq centimes (EUR 63.206.571,25) de telle manière que le montant de soixante-trois millions deux cent six mille cinq cent soixante et onze euros et vingt-cinq centimes (EUR 63.206.571,25) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné. La preuve de l'existence de la valeur de cet apport précité a été produite au notaire soussigné.

Suite à ces modifications statutaires, les statuts de la Société seront amendés et l'Article 5 de ceux-ci aura la teneur énoncée dans les statuts de la Société tels qu'amendés dans la quatrième résolution du présent acte qui comprend les statuts de la Société modifiés et mis à jour.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société, sans changement de l'objet social de celle-ci, afin de leur donner la teneur suivante:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Comete (Lux) S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète

de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à six millions trois cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 6.365.654,-), représenté par soixante-trois millions six cent cinquante-six mille cinq cent quarante (63.656.540) parts sociales ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0.10) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) Gérant A et d'au moins un (1) Gérant B.

13.4 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du

mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par un (1) Gérant A et un (1) Gérant B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par un (1) Gérant A et un (1) Gérant B.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant A et un (1) Gérant B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviser(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de ladite partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Nicolay, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 juillet 2015. Relation: EAC/2015/18076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015149516/574.

(150164454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

Easy Dental Store, Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 243, rue de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 198.712.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Hoang Viet NGUYEN, dentiste, né à Liège (Belgique), le 1^{er} janvier 1988, demeurant à B-4690 Glons, rue du Colombier, 30.

2) Monsieur Iman HASSANZADEH ESFAHANI, dentiste, né à Mashhad (Iran), le 17 août 1983, demeurant à B-1200 Bruxelles, avenue de Broqueville, 136, boîte 8.

3) Monsieur Bartłomiej POBRIKOWSKI, employé, né à Errachidia (Maroc), le 14 janvier 1986, demeurant à L-4024 Esch-sur-Alzette, 243, rue de Belval.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «EASY DENTAL STORE».

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de tous produits dentaires ainsi que toute activité accessoire se rapportant directement ou indirectement audit objet.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations. Les convocations peuvent être faites par lettres ou par mails.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, mail, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité des votes, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. La convocation peut être faite par lettre ou par mail.

Si la date de l'assemblée générale annuelle tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle peut être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividendes.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2016.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Hoang Viet NGUYEN, préqualifié, quarante actions	40
2. Monsieur Iman HASSANZADEH ESFAHANI, préqualifié, trente actions	30
3. Monsieur Bartlomiej POBRIKOWSKI, préqualifié, trente actions	30
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Hoang Viet NGUYEN, préqualifié.
- b) Monsieur Iman HASSANZADEH ESFAHANI, préqualifié.
- c) Monsieur Bartlomiej POBRIKOWSKI, préqualifié.

Monsieur Bartlomiej POBRIKOWSKI, préqualifié sub c), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "MATHILUX S.à r.l.", avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.120.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

4) Le siège de la société est fixé à L-4024 Esch-sur-Alzette, 243, rue de Belval.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NGUYEN, HASSANZADEH ESFAHANI, POBRIKOWSKI, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22477. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125015/169.

(150135277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

EXESS Participations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 38, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 138.932.

Exess S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 38, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 96.840.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille quinze, le dix-huit août.

Par devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Francis MATHIEU, administrateur, demeurant à L-2533 Luxembourg, 45, rue de la Semois
gérant unique de la société à responsabilité limitée EXESS PARTICIPATIONS S.à r.l. avec siège social à L-9573 Wiltz
38, rue Michel Thilges

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Mondorf en date du 19 décembre
2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1517 le 19 juin 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 138.932

II. Monsieur Francis MATHIEU, préqualifié,

administrateur unique de la société anonyme «EXESS S.A.» , avec siège social à L-9573 Wiltz, 38, rue Michel Thilges
constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz en date du 1 août 1990, publié au
Mémorial C, page 943 de l'année 1991,

et ayant adopté sa forme actuelle suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff prénommé, en date du 8 février
1996, publié dans le prédit Mémorial C, numéro 205 du 23 avril 1996,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 96.840

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de fusion qui suit:

Données et objectifs de la fusion projetée

La société à responsabilité EXESS PARTICIPATIONS S. à r.l. déclare vouloir absorber la société anonyme EXESS
S.A.

En effet une restructuration est envisagée au niveau du groupe auquel ces deux sociétés appartiennent pour simplifier
la structure du groupe et pour épargner des frais d'administration, ce d'autant plus que les deux sociétés n'ont qu'un seul
porteur de parts. Les gérant et administrateur des deux sociétés sont donc d'avis que la fusion devrait être réalisée pour ces
raisons financières et économiques.

DISPOSITIONS DU PROJET DE FUSION

Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante. La société à responsabilité limitée EXESS PARTICIPATIONS S.à r.l. avec siège social à L-9573
Wiltz, 38, rue Michel Thilges,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Mondorf en date du 19 décembre
2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1517 le 19 juin 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 138.932

ci-après désignée la "Société Absorbante",

Son capital social s'élève à 50.000.- Euros. Le capital social est divisé en mille parts sociales d'une valeur nominale de
cinquante Euros chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société absorbée. La société anonyme «EXESS S.A.» , avec siège social à L-9573 Wiltz, 38, rue Michel Thilges
constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz en date du 1 août 1990, publié au
Mémorial C, page 943 de l'année 1991,

et ayant adopté sa forme actuelle suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff prénommé, en date du 8 février
1996, publié dans le prédit Mémorial C, numéro 205 du 23 avril 1996,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 96.840

Son capital social s'élève à quarante mille euros (40.000,- €) divisé en mille six cent (1.600) parts sociales de vingt-cinq
euros (25,- €) chacune, entièrement souscrit et libéré.

Modalités de la fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de la société anonyme EXESS S.A. par la société à responsabilité limitée EXESS PARTICIPATIONS SARL.

Parts sociales nouvelles - Rapport d'échange

Le projet de fusion est basé sur les situations comptables intermédiaires respectives de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis à la date du 30 juin 2015.

A cette date la valeur comptable de la société EXESS S.A. était de 635.606,45 €;

A cette date la valeur comptable de la société EXESS PARTICIPATIONS SARL était de 537.415,07 €.

Comme les deux sociétés n'ont qu'un seul et le même porteur de parts il n'y aura pas d'émission de nouvelles parts sociales mais augmentation de la valeur des parts sociales existantes de la société absorbante.

Lors de la fusion l'augmentation de capital de la société EXESS PARTICIPATIONS sera de 40.000.- € pour porter le capital à 90.000.- € et le capital sera alors représenté par 1.000 parts sociales.

Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 30 juin 2015, et tous bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes approuvant le projet et la fusion et sera opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Conformément à l'article 271 de la loi modifiée du 10 août 1915 la fusion définitive sera réalisée par acte notarié du notaire instrumentaire et sera publié au Mémorial C. Recueil spécial des Sociétés et Associations.

La fusion interviendra sans conséquences fiscales conformément à l'article 170, paragraphe 2 L.I.R.

Respect des droits particuliers

Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune part sociale ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des parts sociales. Il n'y a dès lors pas à indiquer les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

Attribution d'avantages particuliers

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux gérants, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

Conséquences de la fusion

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les parts représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Le mandat de l'Administrateur unique prend fin à la date d'effet de la fusion. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

Information

Tous les porteurs de parts de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion et sous réserve de renonciation à ce droit, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont porteurs de parts, du projet de fusion, des comptes annuels, y compris ceux au 30 juin 2015 (pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée), même non encore approuvés ni déposés, ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Immeuble

Aucune des sociétés ne possède d'immeuble.

118122

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substance médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du code Pénal (financement du terrorisme).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francis MATHIEU, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 19 août 2015. Relation: DAC/2015/13933. Reçu douze euros 12,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149000/122.

(150163702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Stonehage Fleming Corporate Services Luxembourg S.A., Société Anonyme,

(anc. Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 160.651.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of August.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

STONEHAGE FLEMING CORPORATE SERVICES LIMITED (formerly STONEHAGE FUND SERVICES LIMITED) a company incorporated under the laws of Jersey, registered with the companies registry in Jersey under number 99138, with its registered office at No 2, The Forum, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE1 4HH, (the "Sole Shareholder") here represented by Mr Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an "ad hoc" proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it,

Which appearing party declares being the sole shareholder of Stonehage Corporate Service Luxembourg S.A., a société anonyme, having its registered office at 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (the "Company"), incorporated by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1762 dated 25 July 2011, and whose articles had been changed by deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 810 dated 29 March 2014,

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to record that:

I. As appears from the attendance which will remain attached to the present deed, the Sole Shareholder, holds all two thousand (2,000) shares in issue of the Company, so that decisions can be validly taken on all items of the agenda.

II. The Sole Shareholder confirms having had prior knowledge of all the items on the agenda and hereby unconditionally waives any convening notices and convening periods that may be required under the law of 10 august 1915 on commercial companies, as amended, or under the articles of incorporation of the Company

III. The items on which the resolutions are to be passed are as follows:

1. Change of the Company name and consequential amendment of article 1 of the Company Articles.
2. Miscellaneous.

The decision taken by the Sole Shareholder are stated as follows:

Sole resolution:

Having obtained the necessary prior approval from the Luxembourg regulatory authority Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") as per article 15 (6) of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "the 1993 Law"), the Sole Shareholder resolves to change Company from "Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A.;" to Stonehage Fleming Corporate Services Luxembourg S.A.;"

Consequently, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles so as to read as follows:

“There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of "Stonehage Fleming Corporate Services Luxembourg S.A." (the "Company").

Statements

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

STONEHAGE FLEMING CORPORATE SERVICES LIMITED (anciennement STONEHAGE FUND SERVICES LIMITED), société constituée selon le droit de Jersey, enregistrée sous le numéro 99138 au registre des sociétés de Jersey, («l'Actionnaire Unique») ayant son siège social au No 2, The Forum, Grenville Street, St Helier, Jersey JE1 4HH,

Ici représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sou seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante se déclare être l'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A., une société anonyme ayant son siège social au 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (la «Société») constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 29 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1672 du 25 juillet 2011, et dont les statuts avaient été modifiées suivant acte du notaire soussigné le 10 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 810 du 29 mars 2014

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que tel qu'il ressort de la liste de présence qui restera annexée au présent acte, l'Actionnaire Unique détient les deux mille (2.000) actions en circulation de la Société, de telle sorte qu'il peut être valablement délibéré sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'Actionnaire Unique déclare avoir eu connaissance préalable de l'ensemble des points portés à l'ordre du jour et que l'Actionnaire Unique renonce expressément aux formalités et délais de convocation qui pourraient être applicables en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou conformément aux statuts de la Société.

III. Que les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

1. Changement du nom de la Société et modification subséquente de l'article 1 des Statuts.
2. Divers.

La résolution adoptée par l'Actionnaire Unique est la suivante:

Résolution unique:

Ayant obtenu l'accord préalable nécessaire de l'autorité de surveillance, la Commission de Surveillance du Secteur Financier, en vertu de l'article 15(6) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que amendée, l'Actionnaire Unique décide de changer le nom de la Société, de “Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A.,” vers Stonehage Fleming Corporate Services Luxembourg S.A.,”

Par conséquent, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier de l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Stonehage Fleming Corporate Services Luxembourg S.A." (la "Société").»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite à la personne comparante, qui est connue par le notaire par son prénom, nom, état civil et résidence, celle-ci a signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Serge BERNARD, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 03 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015149924/99.

(150163894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

Esyodis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 156.235.

L'an deux mille quinze le trois août.

Par devant Maître Roger ARRENSORFF, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ESYODIS S.A.", établie et ayant son siège à L-3502 Dudelange, 2, Jean Jaurès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.235, constituée suivant acte du notaire Jacques DELVAUX alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2585 du 26 novembre 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, le 9 décembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 200 du 26 janvier 2015.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe PERINO, gérant de sociétés, demeurant à F-57935 Luttange, 9, Route de Metz, qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry ZVUNKA, gérant de sociétés, demeurant à F-57155 Marly, 4, rue des Pâquerettes.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe PERINO, gérant de sociétés, demeurant à F-57935 Luttange, 9, Route de Metz.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 1.242.700,-EUR (un million deux cent quarante-deux mille sept cents euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- La présente assemblée a pour ORDRE DU JOUR les points suivants:

1. Renonciation des actionnaires à leur droit de préemption pour l'achat des 525 actions appartenant à Monsieur Jean-Marie BAILLY à leur valeur nominale de 100 euros l'action,

2. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 194.100,-EUR (cent quatre-vingt-quatorze mille cent euros) par annulation de 1.941 (mille neuf cent quarante et une) actions d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) afin de ramener le capital social de la Société de son montant actuel de 1.242.700,-EUR (un million deux cent quarante-deux mille sept cents euros) représenté par 12.427 (douze mille quatre cent vingt-sept) actions, à 1.048.600,-EUR (un million quarante-huit mille six cents euros) représenté par 10.486 (dix mille quatre cent quatre-vingt-six) actions, toutes d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros);

3. Remboursement en numéraire des actions annulées, à leur valeur nominale;

4. Pouvoir donné au conseil d'administration de la Société ou à tout mandataire spécial élu par lui, aux fins de réaliser le paiement, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la Société;

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les résolutions précédentes;

6. Divers.

III.- L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée décide de délibérer et voter les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

Chacune des résolutions qui suivent a été prise à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires actuels, ont chacun individuellement, renoncé à leur droit de pré-emption pour l'achat des 525 (cinq cent vingt-cinq) actions appartenant à Monsieur Jean-Marie BAILLY, à leur valeur nominale de cent euros (100,-EUR) l'action.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la réduction du capital social de la Société à concurrence de 194.100,-EUR (cent quatre-vingt-quatorze mille cent euros) par annulation de 1.941 (mille neuf cent quarante et une) actions d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) afin de ramener le capital social de la Société de son montant actuel de 1.242.700,- EUR (un million deux cent quarante-deux mille sept cents euros) représenté par 12.427 (douze mille quatre cent vingt-sept) actions, à 1.048.600,-EUR (un million quarante-huit mille six cents euros) représenté par 10.486 (dix mille quatre cent quatre-vingt-six) actions, toutes d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le remboursement des actions annulées se fera en numéraire, à la valeur nominale de celles-ci.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Les comparants Monsieur Christophe PERINO et Madame Martine VANDERVONDEN déclarent, au nom et pour le compte de chacun des prédits actionnaires renoncer à son droit au remboursement de ses actions au prorata de sa détention du capital social de la Société au profit des actionnaires suivants et au prorata de leur détention respective du capital social de la Société:

1/ La société AGISCOM HOLDING SARL, établie et ayant son siège social à Rue de Magny Lieudit LA PAJOTTE 2 à F-77860 Quincy-Voisins, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Meaux (France), sous le numéro 502 224 868,

2/ Monsieur Jean-Pierre VANDERVONDEN, de nationalité française, demeurant 20 rue de la Mairie à F-62118 Roeux, né le 9 juillet 1944 à Lille (59),

3/ Madame Martine VANDERVONDEN, de nationalité française, demeurant Résidence du vieux Chêne à F-62156 Remy, née le 25 décembre 1981 à Sainte-Catherine (62),

Tous les pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société - ou à tout mandataire spécial élu par le conseil d'administration - afin de réaliser le paiement, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million quarante-huit mille six cents euros (1.048 600.-EUR), représenté par dix mille quatre cent quatre-vingt-six (10.486) d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.»

Frais, évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à 1.425,-EUR (mille quatre cent vingt-cinq euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et lecture faite aux personnes comparantes, les membres du bureau de l'assemblée ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: PERINO, ZVUNKA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142095/92.

(150155317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

EPI Orange Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 219.134,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 103.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123961/10.

(150134533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Goedert Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 26.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015124053/11.

(150133756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fall Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 176.615.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 21 juillet 2015

En date du 21 juillet 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Kenneth J. WEILLER de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet au 21 juillet 2015;

- de nommer Monsieur Muquarrab BIN KARIM, né le 14 septembre 1972 à Grimsby, Royaume-Uni, ayant l'adresse professionnelle suivante: 405, Lexington Avenue, 58th Floor, 10174 New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 21 juillet 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Muquarrab BIN KARIM, gérant de classe A
- Madame Marie DRUINAUD, gérant de classe B
- Monsieur Elvin MONTES, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Fall Co 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015123979/23.

(150134855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Green Harbour Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 148.526.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 15 Juillet 2015 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de:

- M. Walter Vandeputte, 61 Antwerpse steenweg, 2550 Kontich Belgique

- Kerscho Finance S.A., Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques

- M. Marc Wenda, 15 avenue J.F. Kennedy, L-1855 - Luxembourg

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2016.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit S.à.r.l., pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2016.

Référence de publication: 2015124062/17.

(150134217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Daguet Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5959 Itzig, 55, rue de Hespérange.

R.C.S. Luxembourg B 174.094.

L'an deux mil quinze, le sept juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DAGUET INVESTISSEMENT S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-3394 Roeser, 4, rue d'Oradour, (ci-après dénommée la «Société») constituée suivant un acte du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 430 en date du 21 février 2013. Les statuts n'ont pas été amendés depuis cette date.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Dominique CHABROUX, retraitée, demeurant à L-5959 Itzig, 55, rue de Hespérange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour, les points suivants:

Ordre du jour:

1. Changement de siège social;

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société actuellement sise à «L-3394 Roeser, 4, rue d'Oradour» à l'adresse «L-5959 Itzig, 55 Rue de Hespérange».

Le premier alinéa de l'article 2 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Itzig.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à neuf cent cinquante-cinq euros (955,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. LAFOND, G. DECKER, D. CHABROUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21655. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123913/51.

(150133988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Zak Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 191.052.

L'an deux mille quinze, le huit juillet

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Gilles ZACHARY, gérant, né le 29 décembre 1982 à Virton (Belgique), demeurant à B-6730 Tintigny, 18, rue du Monument,

Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il détient toutes les cent (100) parts sociales actuellement en émission de la société à responsabilité limitée ZAK SERVICE S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.052, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3474 le 20 novembre 2014,

et qu'il est dès lors l'associé unique (l'«Associé Unique») de la Société.

Que le point sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

Transfert du siège social de la Société de Steinsel à 105, route d'Arlon, L-8009 Strassen et modification conséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 35, rue J.F. Kennedy, L-7327 Steinsel à 105, route d'Arlon, L-8009 Strassen et, par conséquent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Pouvoirs

Le comparant donne pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses prénoms, nom, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Gilles Zachary, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 10 juillet 2015. 1LAC/2015/21699. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124619/44.

(150134376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.
